

---

## Information environnementale

---

***L'accessibilité à une information fiable et complète est une garantie pour conduire une politique de l'environnement et du développement durable crédible. D'autant que la mise à disposition d'informations environnementales pertinentes assure la transparence des politiques publiques et renforce son acceptabilité par le citoyen.***

### 1. Éléments de définition et contexte international

La convention d'Aarhus aux Pays-Bas (25 juin 1998) détaille les éléments d'information sur l'environnement à mettre à la disposition du public. Sont concernées « toutes les informations disponibles sous forme écrite, visuelle, orale ou électronique ou sous toute autre forme matérielle, et portant sur :

- a) les éléments de l'environnement tels que l'air et l'atmosphère, l'eau, le sol, les terres, le paysage et les sites naturels, la diversité biologique et ses composantes, y compris les organismes génétiquement modifiés, et l'interaction entre ces éléments ;
- b) les facteurs comme les substances, l'énergie, le bruit et les rayonnements, et des activités ou mesures, y compris des mesures administratives, des accords relatifs à l'environnement, des politiques, lois, plans et programmes qui ont, ou risquent d'avoir, des incidences sur les éléments de l'environnement relevant de l'alinéa a) ci-dessus et c), l'analyse coût-avantage et les autres analyses et hypothèses économiques utilisées dans le processus décisionnel en matière d'environnement ;
- c) l'état de santé de l'homme, sa sécurité et ses conditions de vie ainsi que l'état des sites culturels et des constructions dans la mesure où ils sont ou risquent d'être, altérés par l'état des éléments de l'environnement ou, par l'intermédiaire de ces éléments, par les facteurs, activités ou mesures visés à l'alinéa b) ci-dessus ».

Par ailleurs, les directives communautaires sur l'étude d'impact des projets et l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes comportent des obligations de production d'information environnementale.

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE), créée en 1990 a pour objectif de fournir à l'Union et aux États membres des informations objectives, fiables et comparables au niveau européen, ainsi que le support technique et scientifique nécessaire. L'AEE est déjà élargie aux pays candidats à l'Union européenne. Elle produit des indicateurs pour la définition et l'évaluation des politiques environnementales et sectorielles, et constitue des bases de données harmonisées, en s'appuyant sur le réseau d'observation et d'information sur l'environnement (EIONET) et sur des centres thématiques : air et changement climatique ; protection de la nature et biodiversité ; eau ; déchets ; environnement terrestre.

### 2. Historique et état des lieux en France

L'Institut français de l'environnement (IFEN) a pour mission générale « d'élaborer et de diffuser la documentation et l'information à caractère scientifique et statistique » dans les divers domaines relevant de l'environnement. Depuis sa création fin 1991, il a édifié les bases du système statistique français de l'environnement, essentiellement au travers de la création d'une base d'indicateurs régionaux, de publications régulières sur l'état de l'environnement, d'un recensement des sources disponibles et d'une cartographie de l'occupation des sols. L'IFEN est le correspondant français de l'AEE et le rapporteur de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement. Cette dernière dresse annuellement des bilans économiques et physiques de l'environnement.

Par ailleurs, des systèmes d'information thématiques se sont constitués, tels que le Réseau national de données sur l'eau ou le Réseau national des données sur la nature. De même, plusieurs observatoires locaux ou nationaux ont vu le jour, mis en place par les collectivités territoriales ou locales et les Directions régionales de l'environnement (DIREN).

### 3. Éléments du débat

La qualité de l'information de base sur l'environnement constitue un élément clé de l'action publique, du débat public et de la responsabilisation des acteurs. Elle suppose de connaître aussi précisément que possible l'état de l'environnement et son évolution, la nature des risques et des pressions, et les moyens spécifiques utilisés pour y répondre. Elle doit être claire, pédagogique, et facile d'accès pour les citoyens ; elle doit être disponible de façon fine pour les scientifiques et les décideurs.

La difficulté à laquelle fait face l'information environnementale est de croiser différents types de besoins et de données :

- des besoins d'informations très localisées mais aussi des besoins d'informations agrégées, utiles notamment à l'éclairage des politiques nationales et des négociations internationales ;
- des besoins spécifiques à la connaissance de l'état des milieux ;
- des besoins d'évaluation des effets de la modification des milieux sur les usages, notamment humains, qui font appel à des données non strictement environnementales (santé, loisirs) ; des besoins d'évaluation de l'impact des politiques publiques, qui font appel à des informations sur les comportements en dehors du strict champ environnemental (transports, agriculture, tourisme, énergie, etc.) ;
- des données d'origines très diverses : mesures, inventaires, enquêtes statistiques sur l'état de l'environnement, sur les coûts, les comportements des acteurs ;
- des connaissances scientifiques des phénomènes et des mécanismes écologiques : impact réel des pollutions (marées noires ou accidents technologiques) sur les ressources naturelles et sur la santé humaine, la dynamique des écosystèmes, etc. ;
- des indicateurs synthétiques nécessaires à l'éclairage des politiques et des débats publics.

Or, le foisonnement des acteurs et des initiatives ne favorise pas la constitution de repères communs ; de nombreuses données ne sont pas aisément comparables ou agrégeables, et leur qualité n'est pas toujours adaptée à leur usage. De nombreuses données manquent encore, ou sont insuffisamment spatialisées par rapport aux besoins des politiques locales, nationales et européennes, ou insuffisamment suivies dans le temps et permettent mal d'appréhender les évolutions.

### 4. Enjeux liés à la constitutionnalisation

Le cadre législatif et réglementaire actuel comporte essentiellement des obligations d'accès à l'information, de diffusion d'informations sur l'état de l'environnement, et de production d'informations liées à l'impact d'un projet, d'un plan ou d'un programme. La collecte d'information sur l'état des milieux pose des questions d'accès aux milieux concernés, dont certains relèvent de la propriété privée. La mesure, notamment économique et sociale des impacts environnementaux, suppose des enquêtes auprès des personnes (santé, perception, usages, dépenses consenties), qui posent des problèmes d'acceptabilité.

L'inscription d'un principe d'information à un niveau constitutionnel permettrait de dépasser ces obstacles et d'obliger les différents acteurs à fournir l'information environnementale correspondant aux espaces ou aux politiques dont ils ont la charge, tout en respectant un cadre méthodologique harmonisé.